



Règlement intérieur camping les Ceriselles

1-Conditions générales

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur notre terrain de camping, il faut avoir été autorisé par la direction ou son représentant.

Elle a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y confirmer. Nul ne pourra y élire domicile.

2) Formalités de police

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la direction est tenue de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment: le nom et prénoms, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

L'entrée et l'enregistrement au camping ne sont autorisés aux mineurs que s'ils sont accompagnés par leurs parents ou d'une personne majeure avec autorisation parentale. **Les groupes de jeunes mineurs ne sont donc pas autorisés.**

3) Installation

Le camping-car, la tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la directrice ou son représentant.

4) Réception

Ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 15h à 19h, vous y trouverez tous les renseignements sur nos services, les commerces de Vincelles, les installations sportives, les richesses touristiques de notre territoire ainsi que diverses adresses utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5) Modalités de départ

Les clients séjournant sur un emplacement nu sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci.

En cas de départ avant l'heure d'ouverture de la réception, les clients doivent effectuer le paiement de leur séjour la veille de leur départ.

6) Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre 23 h et 7 h.

7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par la direction ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur notre terrain de camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur notre terrain de camping.

Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine, celle-ci est strictement réservée à la clientèle de notre camping.

8) Animaux

Les chiens et les chats sont admis sur nos emplacements aux conditions suivantes :

Présentation du passeport pour animal de compagnie sur lequel est indiqué son identification et **sa vaccination antirabique en cours de validité.**

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse. Ils doivent faire leurs besoins à l'extérieur de notre terrain de camping.

Les animaux ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

9) Circulation et stationnement

À l'intérieur de notre terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure avec priorité au sens descendant.

La circulation est interdite **entre 22 h et 7 h**.

Ne peuvent circuler sur notre terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux des livreurs, pompiers ou de la poste.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de notre terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux mais dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables doivent être déposés dans les poubelles. Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de notre terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11) Sécurité

A- Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon) sont autorisés dans le cadre d'une utilisation dite normale.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

B- Vol :

La direction est responsable de la surveillance générale de notre terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler à la direction ou son représentant la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, en particulier à la piscine et à l'aire de jeux.

13) Piscine

La piscine est accessible tous les jours de 10 h à 19 h.

L'accès à la piscine est uniquement autorisé pour les maillots de bains (short de bain interdit).

Les bébés doivent obligatoirement porter une couche de bain jetable pour accéder à la piscine.

La douche est obligatoire après le passage du pédiluve pour accéder aux bassins à l'arrivée et à la sortie de la piscine.

Il est strictement interdit :

- d'ouvrir ou de fermer le dôme de la piscine. Merci de vous adresser à la réception.

- de manger, de boire et de fumer au sein de la piscine pour des raisons d'hygiène.

Merci d'utiliser l'espace dédié à l'extérieur.

- de plonger, sauter et courir afin d'éviter les accidents et blessures.

Merci d'utiliser les toilettes à proximité de la piscine.

14) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de notre terrain de camping et à la réception.

Il est remis au client à sa demande.

15) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la direction ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2-Conditions particulières

Le portail est fermé de 22 h à 7 h sauf en cas de besoin urgent.

L'admission de notre terrain de camping n'est pas autorisée pour les caravanes doubles essieux et les véhicules utilitaires.